



FEUILLE OFFICIELLE

DES
ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES :

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.	

CALENDRIER

Jeudi 9. S ^e Pélagie.	L. 13. S. Ant. de P. P. L.
V. 10. S. Landri.	M. 14. S. Ruffin.
S. 11. S. Barnabé.	M. 15. S. Modeste.
D. 12. TRINITÉ.	

PRIX DE L'ABONNEMENT :

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE**Gouvernement colonial.**

ARRÊTÉ déterminant les limites entre le port et la rade, en exécution de l'article 6 du décret du 24 mars 1852.

Saint-Pierre, le 6 juin 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret-loi disciplinaire et pénal pour la marine marchande du 24 mars 1852, titre 1^{er}: De la juridiction, et particulièrement l'article 6 relatif aux limites à établir entre le port et la rade pour l'exercice de la police des équipages du commerce;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du Gouvernement de la colonie du 18 septembre 1844;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Est considérée comme port en ce qui concerne la police et la discipline des équipages du commerce exercées par les Commissaires de l'inscription maritime, toute la partie du barachois de Saint-Pierre comprise entre la terre à l'Ouest, au sud et au Nord jusqu'à une ligne imaginaire allant de l'extrémité Est de la pointe au Fanal jusqu'à l'extrémité la plus avancée de la pointe à Philibert, en passant en dehors de l'île aux Moules.

Art. 2. Est considérée comme rade et soumise à la juridiction de police et de discipline des Commandants des bâtiments de l'Etat, et à défaut, à celle des Commissaires de l'inscription maritime, toute la partie de la mer comprise en dehors de la ligne de démarcation du port réglée par l'article précédent et renfermée entre la pointe Plate, l'anse à Philibert, l'anse à Tréhouart et le cap à l'Aigle.

Art. 3. L'Ordonnateur est chargé du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, inséré à *Feuille officielle* et au *Bulletin administratif* de la colonie et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 6 juin 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'Ordonnateur,

A. LE CLOS.

ARRÊTÉ portant tarif du prix de location des scaphandres appartenant au service du port.

Saint-Pierre, le 31 mai 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Attendu que les scaphandres appartenant au service du port sont souvent mis à la disposition des particuliers;

Voulant laisser jouir le commerce de l'utilisation de ces appareils, mais attendu qu'il convient que les frais coûteux d'entretien et de réparation, qui sont la conséquence de leur

emploi, ne soient pas entièrement à la charge du budget;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,
Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. L'administration est autorisée à mettre, lorsqu'il y aura lieu, et sous toutes garanties de pertes ou de détériorations majeures, à la disposition des personnes qui en feront la demande à l'Ordonnateur, les appareils à plongeur appartenant au service du port.

Art. 2. Les personnes qui voudront se servir des scaphandres auront à payer au trésor une prestation basée sur le nombre d'heures pendant lesquelles les appareils seront restés à leur disposition, et fixée comme suit :

Pour une heure ou moins d'une heure.	5 fr.
Pour les deux heures suivantes, par heure.	3
Pour les heures suivantes, par heure.	4 50

Ce tarif sera applicable par travail, c'est-à-dire que si un travail devait durer plus d'un jour, les heures des jours suivants seront appréciées aux prix le moins élevé du tarif.

Dans tous les cas, les scaphandres devront être réintroduits au magasin du port, après chaque journée, à 6 heures au plus tard. S'ils étaient retenus au delà de ce terme

FEUILLETON**PLURALITÉ DES MONDES**

III

Nous avons montré précédemment que les recherches modernes tendaient à confirmer les vues grandes de Laplace sur la constitution du monde.

Nées de la même nébuleuse, les planètes de notre système étaient à l'origine à la même température et formées des mêmes matériaux élémentaires. Selon les lois de la physique, les astres les plus massifs ont dû conserver leur calorique le plus longtemps; les moins volumineux ont dû se refroidir avec rapidité.

Il n'y a pas lieu de s'étonner si nous, observateurs d'une seconde dans la durée des temps, nous voyons les astres avec des aspects si différents. Nous les voyons à des époques bien distinctes de leur évolution : les uns encore rouges de feu, tant leur masse est grande et s'est peu refroidie, les autres déjà liquéfiés, ou même déjà solidifiés. Tous les astres, suivant leur quantité de vie définie par leur masse, passeront par les mêmes transformations. L'apparence qu'ils nous offrent dépend uniquement de la

phase à laquelle ils sont parvenus lorsque nous les apercevons.

Les fruits d'un arbre sont tous semblables lorsqu'ils sortent de la fleur; nous les voyons grandir et mourir; il ne vient à l'esprit de personne l'idée de s'étonner d'en apercevoir à la fois de verts et de durs, à côté de jaunes et de mous. Nous assistons, en effet, à toutes les phases de l'existence du fruit; il nous suffit d'en regarder un, à un degré quelconque de son évolution pour nous représenter vite par la pensée ses transformations qu'il a subies. Nous ouvrons un fruit déjà gâté, un monde d'organisme y vit; nous savons qu'avant cet état, il a passé par plusieurs états distincts.

Il en est un peu ainsi pour les astres. Nous ne pouvons assister progressivement à leurs transformations, puisque notre vie ne dure qu'une partie insignifiante de leur évolution; mais en étudiant l'un d'eux, nous pouvons, comme pour le fruit, faire renaître par analogie les phases successives de son existence. Les astres aussi mûrisseント, et les êtres apparaîtront à leur surface lorsqu'ils auront atteint le point de leur évolution favorable au développement de la vie organique.

Au fond, nous l'avons dit déjà, le problème de la pluralité des mondes se ramène à une question de maturation, de biologie. Il s'agit de rechercher parmi notre système quels sont les astres assez avancés dans leur évolution pour permettre à la vie organique de prendre naissance à leur surface.

C'est déjà dire nettement que s'il est bien vrai, comme l'on prétendu jusqu'ici ceux qui se sont contentés de raisonner par analogie, que la constitution originale des mondes soit la même, il n'en est pas

moins exact, contrairement à leur opinion, que les astres ne sauraient être habitables à toutes les phases de leur développement.

Fontenelle et tant d'autres après lui eussent volontiers placé des habitants partout. Le temps n'est pas déjà si loin où l'on peuplait bântolement d'êtres fantastiques cette immense sphère de vapeur brûlante que nous appelons le soleil. Et pourquoi non? A ceux qui trouvaient que l'on poussait bien loin l'analogie, on répondait par ces déductions logiques : « Eh! qui vous dit que les conditions de vie ne sont pas tout autres dans cet astre que sur Terre? Pourquoi ne pas concevoir des êtres tellement constitués qu'ils vivent à la température de la fonte en fusion? » On se servait pour décider la question de l'analogie, et on la repoussait quand elle devenait gênante.

Il est absolument indispensable d'en finir avec une opinion trop répandue. Il ne faut plus qu'avec un raisonnement spécifique le premier venu puisse doter une fournaise ardente d'êtres bien vivants et d'une civilisation avancée.

Précisons. Nous entendons par habitant un être animé quelconque. Or, un organisme ne peut exister évidemment qu'à la condition d'être composé en partie de liquides et de solides. Les liquides sont les véhicules de la vie. On ne saurait avec toute l'imagination possible concevoir un être quelconque uniquement formé de matériaux solides; il serait inert. La vie, c'est le mouvement, et un être entièrement constitué de matières fixes et invariables serait la négation du mouvement. Donc, tout organisme est absolument formé de solides et de liquides. Quelles que soient les conditions de vie que l'on suppose, il faudra bien admettre cette proposition. De là cette conséquence fon-

(1) Voir les nos 1, 3 et 4 de la *Feuille officielle*.



en violation de la présente condition, chaque heure de retard serait appréciée à raison de 5 francs.

Art. 3 S'il y avait lieu de prêter les scaphandres pour des travaux à exécuter en dehors du port de Saint-Pierre, il sera pourvu par des conditions spéciales pour chaque cas particulier.

Art. 4. Le présent tarif sera affiché dans le bureau du service du port, et les personnes en faveur desquelles les locations seront autorisées, devront signer, en prenant livraison de l'appareil, l'engagement de s'y conformer.

Art. 5. Le montant des sommes acquises au Trésor sera versé à la caisse du trésorier-payeur aussitôt après chaque opération et compris aux produits divers du budget local.

Le versement aura lieu sur liquidation établie par le service du port, et régularisée suivant les formes de la comptabilité.

Art. 6. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 31 mai 1870.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

ARRÊTÉ modifiant des conditions d'admission des enfants à l'Ouvroir Saint-Vincent.

Saint-Pierre, le 31 mai 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 17 juillet 1865 déterminant les conditions d'admission des jeunes filles à l'Ouvroir Saint-Vincent, dont le 2^e § de l'article 2 prévoit l'obligation pour les parents de contracter l'engagement de laisser leurs enfants dans l'établissement jusqu'à l'âge de 18 ans;

Considérant que l'expérience a fait reconnaître que cette limite d'âge n'est pas suffisante;

Vu l'article 44 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844;

Sur le rapport de l'ordonnateur;

Le Conseil d'administration entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. A l'avenir, les familles qui voudront faire admettre leurs enfants à l'Ouvroir devront contracter l'engagement de les y laisser jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Art. 2. La disposition contraire de l'arrêté

damentale : aucun être vivant ne saurait exister, sur aucun astre, tant que la chaleur propre de cet astre sera assez élevée pour vaporiser les liquides de l'organisme. Inversement, tout être organisé disparaîtra de la surface lorsque le froid y sera devenu assez vif pour congeler les liquides de l'organisme. Voilà les limites extrêmes de la vie.

Comment savoir, il est vrai, si les liquides de tel ou tel astre ne sont pas susceptibles de résister à de hautes températures; par conséquent, comment déterminer les limites biologiques de l'apparition et de la disparition des êtres?

Le problème relève de la physique, et n'est pas si indéterminé qu'on pourrait le supposer. Le point d'ébullition ou de congélation d'un liquide est lié à sa composition chimique et à la pression qu'il supporte. Si les pressions et les combinaisons de la matière sont notamment différentes sur les astres, les liquides pourront évidemment exister dans chaque planète à des températures très-diverses.

Il est incontestable que la pression est variable sur chaque astre, qu'elle est même très-variable à chaque phase d'évolution. La force d'agrégation de la matière est elle-même liée à la pesanteur, à la densité, à la vitesse de rotation de l'astre. Il suffit de mettre en regard ces éléments de discussion pour s'éclairer sur l'état de la matière et de ses propriétés physiques dans chaque astre.

Nous ne pouvons, dans cette esquisse rapide, qu'effleurer le sujet: on peut dire néanmoins qu'il résulte de cet examen que, partout où l'on tient compte à la fois de la phase d'évolution d'un astre, de sa pesanteur, de sa densité, de sa durée de rotation, la matière paraît affecter la même forme, pas-

sus-visé du 27 juillet 1865 est et demeure abrogée.

Art. 3. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 31 mai 1870.

V. CREN.

Par le Commandant:

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

Par décision du Commandant, prise en conseil d'administration, dans la séance du 31 mai dernier, M^{me} Eugénie Hervy, a été admise à l'Ouvroir Saint-Vincent, en qualité de pensionnaire.

Par décision du Commandant, prise en conseil d'administration, dans la séance du 31 mai dernier, une concession de terrain dans le cimetière de la ville a été faite, à titre perpétuel, à M. Hamel (Jacques), aux conditions de l'arrêté du 1^{er} août 1844.

Par décision du Commandant, prise en conseil d'administration, dans la séance du 31 mai dernier, M. Picard a été nommé membre de la Commission sanitaire, en remplacement de M. Hamel, dont la démission a été acceptée.

Par décision du Commandant, prise en conseil d'administration, dans la séance du 31 mai dernier, un acte de francisation except-

tionnelle a été accordé à la goëlette de construction étrangère *Lucia*, appartenant au sieur Detcheverry (Théophile), jaugeant 14 tonnes 30 0/0.

AU SUJET DES PÊCHEURS AMÉRICAINS

En réponse à des observations motivées par le renouvellement des courses des pêcheurs américains autour de ces îles, le Gouvernement de la colonie a reçu de M. l'Agent consulaire des Etats-Unis aux îles Saint-Pierre et Miquelon, communication de l'avis suivant, publié par le Gouvernement de l'Union :

Avertissement aux propriétaires et maîtres de navires pêcheurs.

Conformément aux instructions du département de la Trésorerie il est fait, par ces présentes, défense aux pêcheurs américains d'exercer leur industrie dans les eaux des îles Saint-Pierre et Miquelon, soumises à la juridiction française.

Par ordre de l'honorable George S. Boutelle, secrétaire de la Trésorerie.

F.-J. BABSON, Collecteur

Contrôle colonial et conservation des hypothèques.

AVIS.

Les bureaux du Contrôle colonial et de la conservation des hypothèques ont été transférés au premier étage de la maison de la Direction du port.

Administration intérieure.

ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre, du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 1870.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois DE MAI.	ANTÉRIEU- REMENT	TOTAL au 1 ^{er} JUIN. 1870.	PENDANT LA PERIODE correspond. de 1869.	AUGMEN- TATION en 1870.	DIMINU- TION en 1870.
Morue sèche.....	611,830 k.	792,760 k.	1,404,590 k.	878,981 k.	525,609 k.	.
Morue verte.....	707,773 k.	.	707,773 k.	298,029 k.	409,744 k.	.
Huile de foie de morue.....
Rogues.....	2,980 k.	.	2,980 k.	3,627 k.	.	6,470 k.
Issues de morue.....	.	.	.	22,275 k.	.	22,275 k.

Vu: Le Commissaire de l'inscription maritime,
Ed. LITTAYÉ.

L'Agent chargé des Douanes,
J. LARUE.

Vu: L'ordonnateur,
A. LE CLOS.

ser par les mêmes transformations, adopter des groupements très-analogues, donner lieu enfin aux mêmes phénomènes biologiques. En un mot, à chaque période de la vie sidérable correspondent à très-peu près le même état physique, les mêmes modifications, les mêmes caractères distinctifs.

D'après cela, il devient difficile d'admettre dans d'autres mondes des combinaisons de la matière notablement différentes de celles que nous connaissons, par conséquent des organismes constitués par des solides et des liquides de propriétés physiques et chimiques particulières. Les milieux se modifient parallèlement, parcourant des cycles analogues et voient se produire des combinaisons organiques similaires.

C'est pourquoi tout astre possédant une température trop élevée pour que les liquides et les solides convenables se groupent de manière à donner naissance à un organisme, ne peut encore être habité: et réciproquement il en est de même de tout autre astre assez refroidi pour ne plus permettre que la circulation liquide se continue. Il ne faut donc pas répéter sans cesse et à tout hasard que toutes les planètes sont habitées. Elles l'ont été, le sont, ou le seront.

Appliquons ces généralités aux quelques astres qui nous entourent et pour lesquels la vérification est jusqu'à un certain point possible: le Soleil, Jupiter, Saturne, Neptune, Uranus, la Terre, Vénus, Mercure, Mars.

Le décret d'évolution dépend du refroidissement, qui lui-même est d'autant plus rapide que l'astre est moins massif. Les masses des planètes nous offrent donc un moyen d'évaluer approximativement le

temps de refroidissement, la durée de leur existence.

Voici ces masses:

Soleil	354,930,000
Jupiter	338,034
Saturne	101,411
Neptune	20,879
Uranus	14,789
La Terre	1,000
Vénus	0,885
Mercure	0,175
Mars	0,132

L'inspection de ce tableau montre que l'astre qui a le moins perdu de chaleur, celui dont l'évolution commence à peine, est le soleil. Après, mais déjà à une très-grande distance, vient Jupiter, puis Saturne. La durée d'existence de ces mondes peut être exprimée, en prenant la Terre pour unité, par les chiffres suivants: Soleil, 355,000; Jupiter, 339; Neptune, 20; Uranus, 14; Vénus, 1; etc. La différence de ces chiffres nous explique vite la différence d'aspects que présentent les planètes de notre système. Les unes commencent à peine leur évolution, quand les autres sont parvenues aux dernières phases de leur existence individuelle.

HENRI DE PARVILLE.

(La suite au proch. n°)

ACTES OFFICIELS MÉTROPOLITAINS.

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE. — (Direction : Services administratifs, bureau de la solde). *Les Commissaires aux armements dans les colonies doivent continuer à procéder aux vérifications de la comptabilité des bâtiments des stations locales*

Paris, le 21 mars 1870.

Monsieur le Commandant,

J'ai été consulté sur la question de savoir si, par suite des dispositions de la circulaire du 10 septembre 1869, qui ont placé les bâtiments des stations locales de plusieurs colonies sous la dépendance des divisions navales, l'action du Commissaire aux armements ne devait pas cesser pour faire place à celle du Sous-Commissaire desdites divisions navales.

Cette question doit être résolue négativement. Les dispositions de la circulaire précitée ne peuvent, en effet, avoir pour conséquence de placer les bâtiments des stations locales en dehors de la surveillance administrative des Commissaires aux armements des colonies où ils stationnent.

Ces fonctionnaires doivent donc continuer à procéder aux vérifications de comptabilité prescrites par l'article 611 du décret du 11 août 1856, non-seulement à l'égard des bâtiments des stations locales, mais aussi, lorsque les circonstances le permettent, en ce qui concerne les bâtiments en cours de campagne, qui relâchent dans les colonies.

Recevez, etc.,

L'amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes, Chefs du service de la marine et Commissaires de l'inscription maritime.

(3^e direction : Services administratifs, 1^{er} bureau : Inscription maritime et Police de la navigation).

Paris, le 31 mars 1870.

Exécution de la décision impériale du 22 mars 1862.
— Renonciation des marins aux frais de conduite.

Messieurs, la décision impériale du 22 mars 1862 (*Bulletin officiel*, p. 251) dispose qu'à l'avenir, à défaut de stipulation spéciale dans les engagements relativement aux frais de route, les gens de mer naviguant pour le commerce continueront à recevoir les indemnités qui leur sont allouées conformément au décret du 7 avril 1860. Il résulte de cette décision que les frais de conduite, au lieu d'être dans tous les cas une charge obligatoire pour les armements, doivent être laissés désormais à la liberté des conventions, les gens de mer pouvant les stipuler, ou y renoncer.

J'ai été consulté sur le point de savoir si, lorsque des marins ont renoncé à la conduite sans aucune réserve, cette renonciation est entière, absolue, même lorsque le retour au quartier a lieu à la suite du naufrage ou de la déclaration d'innavigabilité du bâtiment, ou si, au contraire, ces événements constituent des cas de force majeure en raison desquels les frais de conduite doivent rester de plein droit à la charge des armateurs.

Les termes de la décision impériale sont trop formels pour qu'il soit possible de l'interpréter dans ce dernier sens. Lors donc qu'un marin a renoncé purement et simplement aux frais de conduite, on ne saurait les réclamer à l'armateur dont le navire a fait naufrage ou a été reconnu innavigable.

Recevez, etc.

L'amiral Ministre Secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Pêche du hareng.

Suite et fin.

Wick, Fraserbourg et Peterhead sont les trois plus grands centres de pêche de l'Écosse. Plus de 2,000 bateaux, occupant plus de 12,000 hommes, exercent cette industrie dans ces trois ports, et de nombreux bâtiments viennent chaque année y charger un nombre considérable de harengs, pour les transporter en Russie, en Prusse et en Allemagne. Le total de cette exportation, pour ces trois villes, atteignait, en 1868, le chiffre de 198,775 barils, tandis qu'à Wick, à Fraserbourg et à Peterhead, les résultats donnaient pour moyenne, par bateau, à la clôture de la saison :

	1869.	1868.
Wick.....	80 crans.	41 crans.
Fraserbourg....	113 —	140 —
Peterhead.....	116 —	112 —

Les ports intermédiaires dans le golfe de Moray ne donnaient que des résultats bien moindres, dont les moyennes variaient, suivant les localités, entre 22 et 60 crans par bateau. Aussi le prix du baril, qui s'était maintenu pendant quelque temps à 23 et 24 shillings, s'est-il trouvé monter, à la fin de la saison, à plus de 33 shillings.

En descendant plus bas sur la côte jusqu'à North-Sunderland, point extrême des districts où se pratique ce qu'on appelle la pêche d'Écosse, on trouve cette même inégalité dans les produits. Ainsi Montrose, Stonchaven, Pittenwin, ont donné une meilleure pêche que celle de l'année dernière, tandis que les autres points, et, en général, ceux du golfe de Forth, tout le district d'Eymouth, qui descend jusqu'à North-Sunderland, donnent un résultat inférieur à 1868, comme cela est indiqué ci-après :

	1869	1868
Dunbar.....	7,148 crans	7,633 crans.
Tynemouth.....	7,782 —	13,266 —
Berwick.....	4,905 —	6,974 —
North Sunderland.	11,777 —	12,993 —
	31,612 crans	40,866 crans.

Nombre de bateaux employés. 593 559
Moyenne par bateau..... 53 crans 73 crans.

Nous occupant maintenant des travaux de nos pêcheurs, nous établissons le tableau suivant :

ANNÉE 1869.				
NOMS des PORTS.	NOMBRE de bateaux.	TONNAGE.	HOMMES embarqués.	VALEUR brute. de la pêche. fr.
Boulogne.....	112	5454	2079	831,685
Saint-Valery-en-Caux....	12	919	315	55,358
Fécamp.....	36	2509	897	293,975
Dieppe.....	10	683	223	68,702
Saint-Valery-s/Somme...	1	45	10	7,380
Totaux.....	171	9610	3329	1.257.100

ANNÉE 1868.				
NOMS des PORTS.	NOMBRE de bateaux.	TONNAGE.	HOMMES embarqués.	VALEUR brute. de la pêche. fr.
Boulogne.....	95	4605	1723	670,296
Saint-Valery-en-Caux...	12	919	316	79,394
Fécamp.....	32	2262	814	218,730
Dieppe.....	10	679	230	65,062
Saint-Valery-s/Somme...	"	"	"	"
Totaux.....	149	8464	3083	1.033.482

On voit que les Boulonnais, les Dieppois et les pêcheurs de Fécamp ont fait une meilleure pêche que celle de l'année dernière, qui déjà était notée dans les très-bonnes années, tandis que les bateaux de Saint-Valery-en-Caux ont un produit inférieur à celui de 1868. Ces résultats doivent être attribués à ce que les premiers sont partis de France un peu plus tôt, ont atteint la latitude de Peterhead, où le poisson a donné et s'y sont maintenus, tandis que les seconds ont opéré beaucoup plus bas, où, comme on l'a vu dans le résultat de la pêche anglaise, le hareng n'a point donné

La pêche d'Écosse a donc encore été en accroissement sur celle de l'année dernière, pour presque tous ceux de nos ports qui ont armé. Comparé avec la pêche anglaise de ces dernières années, ce résultat semble devoir être dû à la pratique, qui paraît devenir générale chez nos pêcheurs, d'exercer leur industrie à une trentaine de milles au large, quelquefois plus, tandis que les Anglais, qui ne sont pas armés pour s'éloigner des côtes, ne vont guère au delà de 10 à 12 milles. Les pratiques suivies par les Français ont peut-être pour conséquence de leur faire atteindre les premiers les troupes de harengs qui vivent habituellement dans les eaux profondes de la mer du Nord, se dirigeant vers l'Ouest, à une époque de l'année, toujours la même dans chaque parage, pour gagner les eaux moins profondes et y déposer leur fraî.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les pêcheurs anglais songent beaucoup aux moyens qui leur permettraient d'aller plus au large; mais il faudrait pour cela refaire un matériel très-considérable (plusieurs milliers de bateaux qui ne sont pas pontés), rompre avec leurs habitudes qui sont de rapporter chaque matin à terre le poisson frais pêché pendant la nuit, et ce genre de vie ne paraît pas convenir à ces marins improvisés, qui sont presque tous des cultivateurs, laissant les champs qui n'ont pas besoin de leurs bras pendant deux mois, pour venir à la côte et y gagner de bonnes livres sterling. Aussi quelques compagnies songent-elles à introduire la vapeur dans les flottes de harenguiers. De cette manière, les équipages conserveraient leurs habitudes de retour journalier et ne seraient plus les esclaves du vent. Deux essais de ce genre ont été faits, mais ils ne paraissent pas avoir réussi, car s'ils continuent encore, ils n'ont pas d'imitateurs. Il n'y a pas moins là une grande question que les Anglais avec leurs idées pratiques et leur persévérance, quand leurs intérêts sont en jeu, mèneront sans doute à bonne fin.

Nos armements paraissent se maintenir en voie d'amélioration. Les avaries éprouvées par les bateaux n'ont été autres que quelques vergues cassées et quelques canots perdus, par suite de la mauvaise habitude d'avoir toujours l'embarcation à la traîne. Nos pêcheurs remplaçaient les premières en en achetant à terre toutes confectionnées; quant aux canots, la plupart du temps, ils s'en passaient jusqu'à leur retour.

On doit conseiller aux pêcheurs de mettre plus de soins dans leurs approvisionnements. Plusieurs ont été obligés de demander du charbon aux deux côtes et l'un deux s'est même adressé à un des croiseurs anglais, qui lui a fourni ce qui lui fallait.

Une singulière habitude s'est introduite chez eux; chaque homme pourvoit à sa subsistance, embarque ce qu'il lui faut, et il arrive que si quelques-uns n'ont pas été assez prévoyants, ils forcent le patron à venir à terre pour y faire leurs achats, et le bateau abandonne ainsi quelquefois un bon lieu de pêche.

Il arrive encore que certaines habitudes leur font regarder le voyage comme ne devant durer qu'un certain temps, dès que l'époque présumée est arrivée, que la pêche soit complète ou à moitié, ils n'en exercent pas moins sur le patron une pression qui lui fait opérer son retour. Ces habitudes sont certainement fâcheuses et contraires aux intérêts de ces vaillants et hardis marins.

Cette année, pas un procès-verbal n'a été dressé; pas une condamnation n'a été prononcée contre nos pêcheurs par les autorités anglaises. Ce résultat est dû à leur éloignement presque constant de la côte, et s'ils s'en approchent dans les parages des îles Farn, où une vieille routine les fait continuer à venir pêcher près de terre, ils ont généralement soin de se tenir en dehors des limites territoriales. Quelquefois, cependant, plusieurs ont

été dans la nécessité de les franchir et il est à regretter que la plupart d'entre eux n'aient pas été munis du pavillon bleu, mentionné dans l'article 86 du règlement international du 23 juin 1846. Il en est résulté que les croiseurs anglais leur ont fait quitter leur mouillage, lorsqu'ils n'y étaient pas pour cause de mauvais temps. De là quelques réclamations auxquelles il n'y avait pas lieu de faire droit.

Il est bon d'ajouter aussi que si les croiseurs anglais tiennent expressément à l'observation du règlement international de 1839, ils ferment volontiers les yeux sur les infractions de limites qui peuvent avoir lieu le samedi et le dimanche soir, alors que la flotte anglaise, selon ses habitudes, est tout entière rentrée dans les ports, et nos pêcheurs ne se font pas faute d'en profiter si le poisson y est abondant.

Rapport de M. le capitaine de frégate LEFEVRE-DUBUA, commandant la subdivision du littoral Nord de la France.

(Revue maritime et coloniale).

BUREAU DE BIENFAISANCE DE MIQUELON.

AVIS D'ADJUDICATION.

Le 1^{er} juillet prochain à deux heures de relevée, il sera procédé à Miquelon, par les soins du bureau de bienfaisance de cette localité et dans le lieu ordinaire de ses réunions, à l'adjudication, au rabais, des fournitures et travaux ci-après :

80 barils de farine de froment; prix de base.....	35 fr. 66
100 barriques de charbon; prix de base de la barrique de 200 kil.	6 00
Construction d'un petit magasin à charbon, non clabordé; prix de base.....	615 57
S'adresser, pour plus amples renseignements, soit au bureau de bienfaisance à Miquelon, soit au détail des Approvisionnements à Saint-Pierre.	

Nous attendons encore le courrier expédié de Paris le 20 mai, qui a été mis le 5 juin courant, avec la malle des Etats-Unis, sur la goëlette la *Catherine*, partie de Sydney pour Saint-Pierre le même jour, à 4 heures du soir.

C'est sans doute au calme qui règne depuis plusieurs jours dans nos parages, qu'il faut attribuer le retard que subissent ces correspondances.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCES.

1 ^{er} juin. —	Pony (Fannie-Henriette).
2 —	Gautier (Hermine-François).
4 —	Borotra (Paul-Baptiste).
5 —	Coudray (Elisabeth-Julie).
6 —	Dumontreux (Henry-Eugène).

31 mai. — Morin (Jean-Marie), âgé de 30 ans, né à La Fresnays (Ille-et-Vilaine).
2 juin. — Laveille (Pierre-Paul), jardinier, âgé de 68 ans, né à Saint-Nicolas, près Granville (Manche).
3 juin. — Magdelonie (Pierre-Marie), marin, âgé de 41 ans, né à Granville (Manche).

4 juin. — Gautier (François), marin, âgé de 20 ans, né à Saint-Nicolas, près Granville (Manche).

6 juin. — Allain (Marie-Stéphanie-Hélène), âgée de 19 mois, née à St-Pierre (iles St-Pierre et Miquelon).

6 juin. — Lanthon (Pierre), marin, âgé de 17 ans, né à Pleubiau (Côtes-du-Nord).

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENT DE L'ÉTAT.

ENTREE.

L'aviso à vapeur LATOUCHE-TRÉVILLE, commandé par M. Basset, Lieutenant de vaisseau, venant de New-York, a mouillé sur rade le 8 juin 1870.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Juin.	ENTRÉES.	VENANT DE
6.	Augustine-Marie, c. Yvon, sel. — Espiègle, c. Gantier, lest. — Suanne, c. Dudouet, sel.	Saint-Martin. Saint-Martinique. Saint-Martin.
Juin.	SORTIES	ALLANT A
2.	Edwin, c. Lasource, lest. — Minnie, c. Campell, lest. — Jessie, c. Denk, lest. — Eliza Hooper, c. Rick, lest. — Quick Step, c. Mayers, lest.	Sydney. cap Breton. Prince-Edouard. Sydney. Iadolou, N ^o Ecosse.
7.	Laura, c. Mac Farland, lest.	Sydney.
9.	Emile-et-Auguste, c. Leroux, avec 103,530 kil. morue verte, ch. par MM. Comolet frères et fils de l'ainé.	Cette.

Les banquiers sont tous en route pour Saint-Pierre : et sans le calme qui règne depuis trois jours avec légèreté fraîcheur du S. au S.-E., il est probable que nous en aurions la plus grande partie sur notre rade.

Comme nous le présumions, ceux d'entre eux qui ont tenu le Banquereau, ont pu sauver leur première pêche ; mais le Grand-Banc a complètement manqué : on parle de six à dix mille morues et au maximum de quinze mille ; le Banquereau au contraire a donné des trente, trente-cinq et jusqu'à trente-huit mille, soit de sept à huit cent ou huit cent cinquante quintaux. En somme, cette pêche n'a pas été brillante, tant s'en faut.

La petite pêche s'annonce assez bien ; la moyenne de l'île Aux-Chiens est actuellement de 15 à 20 quintaux par bateau ; l'année dernière à pareille époque, il n'en était pas dix qui eussent pu faire une marée convenable ; et si la boëtte n'eut pas fait défaut pendant quelques jours, les petits pêcheurs auraient sans doute chacun une douzaine de quintaux de plus.

A Miquelon et à l'ouest de Langlade, la morue a mieux donné qu'à Saint-Pierre ; mais là encore le manque de boëtte a fait perdre un temps précieux.

Le capelan est heureusement survenu et depuis sept à huit jours il est en abondance à Langlade et à Miquelon. Nous en avons aussi reçu plusieurs chargements de la côte anglaise ; ils se sont vendus à 12 fr. et 10 fr. ; mais hier on traitait à 7 fr. 50 c., 7 fr. et même 5 fr. pour de petits lots. A. P.

ANNONCES & AVIS

AVIS

MM. Allain et Lavissière, ferblaniers, ont l'honneur d'informer MM. les négociants et habitants de Saint-Pierre, qu'ils ont transféré leur atelier de ferblanterie et chaudronnerie, rue du Barachois (ancienne maison Bidel et Jouault.)

Dans ce nouvel établissement et avec les marchandises qu'ils viennent de recevoir de France, ils s'engagent à fournir, pour vendre en boutique, à MM. les négociants, tous les objets de ferblanterie confectionnés par eux, aux prix les plus modérés.

On trouve chez eux : assortiment complet d'ustensiles de cuisine, (ferblanc, fer battu, fonte étamée et cuivre), moules de pâtisserie, lampes Locatelly, chaînes de balance, seringues en étain fin, verres pour durettes de navire, lardoirs de toutes dimensions, cafetières à filtre, verres à coudes pour lampes, manches d'ombrelles, de parapluies et d'en-tout-cas, boutilloirs en fonte étamée, passe-purée, soutiflets de cuisine, étain fin en baguette et en saumon, et enfin tous objets concernant la ferblanterie.

Ils se recommandent pour la confection de tous les objets nécessaires dans la cuisine d'un ménage et vendront toujours à très-bas prix.

A LOUER.

Une maison située rue Granchain, composée ainsi qu'il suit :

Quatre pièces au rez-de-chaussée, cave au-dessous ; — quatre jolies chambres, grenier au-dessus.

Cour, jardin, magasin de décharge.

Cette maison est disposée pour tenir commerce.

S'adresser à M^{me} PONÉE, propriétaire de ladite maison

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 9 au 15 juin 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
JUIN.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 9	3 50	4 35	10 22	10 53
Vend. 10	5 01	5 30	11 23	11 51
Sam. 11	5 57	6 24	00 18	00 44
Dim. 12	6 49	7 14	1 09	1 34
Lundi 13	7 39	8 03	1 59	2 23
Mardi 14	8 27	8 50	2 46	3 10
Mercredi 15	9 14	9 37	3 33	3 56

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 1^{er} au 7 juin 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
1	751	748	13 5	1 2		0.	4	Ni.	
2	757	756	5 8	6		N.-O.	1	Ci.-Cu.-Str.	
3	756	757	7 5	7		N.-O.	2	Ci.-Cu.	
4	757	755	8 5	1 5		N.-O.	2	Ci.-Str.	
5	760	760	10 5	10		S.-E.	1	Ni.	
6	763	763	10 5	9		S.-E.	1	Ni.	
7	765	766	7 5	9		S.	1	Ni.	Pluie. Brume.